

# Fiche Information et Conseil

Délivrée en application des articles L521-4 et suivants du Code des assurances

La présente fiche a pour objet de rappeler vos exigences et besoins en matière de protection en cas d'accident dont vous seriez victime entraînant, une hospitalisation, et de formaliser les raisons qui motivent le conseil que nous vous délivrons au vu de votre situation.

Vos exigences et besoins : bénéficier d'une allocation journalière et de prestations d'assistance au quotidien en cas d'hospitalisation consécutive à un accident, accident de la circulation ou accident en transport en commun dont vous seriez victime. Par accident il faut entendre toute atteinte corporelle causée par un événement extérieur.

## 1. Information sur le rôle de Oney

Contrat distribué par l'intermédiaire de Oney Bank - SA au capital de 51 286 585€ - Siège social : 34 avenue de Flandre 59170 CROIX - RCS Lille Métropole 546 380 197 - n° Orias : 07 023 261 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Correspondance : CS 60006 - 59 895 Lille Cedex 9 - [www.oney.fr](http://www.oney.fr) - Service réclamation 09 69 32 86 86 (coût d'un appel local). Oney Bank n'a pas d'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec MetLife. La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles travaille Oney Bank peut vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à Oney Bank.

## 2. Information sur le contrat Garantie Hospitalisation et l'Assureur

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

Service relation Clientèle : MetLife - Service Relation Clientèle - TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. N° de téléphone : 0 805 666 989 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Ce Contrat est un contrat individuel réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine âgées de 18 à 80 ans inclus au moment de l'acceptation de la demande de souscription par l'Assureur.

En cas d'Hospitalisation consécutive à un Accident, vous percevez une allocation journalière dont le montant varie selon l'option choisie à la souscription (de 25 à 150€ par jour, dont le détail vous a été exposé et figure dans les Conditions Générales), et le type de sinistre à l'origine de l'hospitalisation.

L'allocation journalière est versée dès le 1er jour d'Hospitalisation, jusqu'au jour de sortie d'Hospitalisation compris pour une durée d'Hospitalisation maximale de 365 jours consécutifs pour un même Accident.

Le montant de l'allocation journalière est :

- doublé en cas d'Hospitalisation consécutive à un Accident de la circulation ;
- triplé en cas d'Hospitalisation consécutive à un Accident pour lequel l'Assuré est passager à bord d'un Transport en commun.

Vous bénéficiez également des prestations d'assistances décrites dans les Conditions Générales telles que assistance juridique vie privée, assistance psychologique par téléphone, garde d'enfant, soins et aides à domicile.

## 3. Exclusions

Certaines Hospitalisations et/ou Accidents ne sont pas garantis par le Contrat : par exemple la maladie qui n'est pas la conséquence directe de l'accident, les séjours en établissement thermal, psychiatrique etc.. **Attention : Pour connaître la liste complète et le détail des exclusions, nous vous invitons à vous reporter à l'article 3 « Ce que nous ne garantissons pas » des Conditions Générales.**

## 4. Durée

Votre Contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

## 5. Résiliation

Vous pouvez mettre fin à votre Contrat à tout moment, selon les formes prévues à l'article L113-14 du Code des assurances, ou en nous contactant aux coordonnées mentionnées dans vos Conditions Particulières. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

L'Assureur peut résilier votre Contrat :

- si vous ne payez pas votre cotisation, dans les conditions prévues à l'article 4.3 des Conditions Générales ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle ou non intentionnelle de votre part.

Le Contrat peut être résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'Assureur.

Le coût de cette assurance est de 15,89€ par mois (option or) ou 20,88€ (option platine) pour une personne. Une réduction de 15% s'applique sur la cotisation du conjoint.

Vous devez choisir le niveau de l'indemnisation journalière selon les conséquences pécuniaires qu'une hospitalisation aurait (perte de revenu etc.), de votre souhait de bénéficier d'un complément de revenus pour faire face à certaines dépenses non prises en charge par ailleurs pour faire face à cette hospitalisation et de votre niveau de couverture (sécurité sociale, mutuelle, assurance déjà souscrite) dont vous bénéficiez déjà.

## 6. Que faire en cas de réclamation ?

Toute réclamation doit être adressée à l'Assureur : MetLife - Service Gestion et Réclamations - TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Un accusé de réception sera adressé sous 48 heures et une réponse vous sera adressée dans un délai ne dépassant pas 2 mois. En cas de réponse défavorable, un recours peut être adressé au Médiateur Interne de MetLife, et ce avant tout recours auprès du Médiateur de l'Assurance, dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. Vous pouvez également saisir en ligne le Médiateur de l'Assurance : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des droits d'intenter une action en justice. Toute réclamation concernant l'intermédiaire peut être exercée à l'adresse des bureaux de l'intermédiaire en question (voir ci-dessus).

## 7. Autorité de contrôle

L'Assureur est soumis au contrôle de la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), P.O. Box 11517, Spencer Dock, Dublin 1, IRLANDE. L'Assureur est soumis au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique sise Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - Belgique + TVA BE 0203.201.340 - RPM Bruxelles - [www.bnb.fr](http://www.bnb.fr).

L'intermédiaire est soumis à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), situé 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

## 8. Nature de la rémunération de l'Intermédiaire

La rémunération versée par l'Assureur au titre de la distribution du contrat d'assurance correspond à une commission et éventuelles sur-commissions. Elle peut également comprendre des avantages en nature.